

34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2024/06/01

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le 04/09/2024
ID : 034-213400922-20240827-2024_06_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 27 août 2024

Délibération n° 2024/06/01

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept août à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Autorisation de signature du marché de « Groupement de commande pour la confection, la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles publiques et les services périscolaires ».

Monsieur le Maire,

- VU le code de la commande publique relatif aux dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions ;
- VU l'avis NOR : ECOM2332367V du 7 décembre 2023 précisant les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin 2024 relatif à l'attribution du marché cité en objet ;

- EXPOSE :

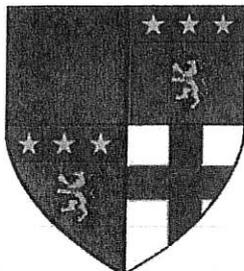
La communauté de communes Sud-Hérault a lancé une consultation pour le marché de « Groupement de commande pour la confection, la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles publiques et les services périscolaires ».

Le montant estimatif de ce marché étant supérieur aux seuils européens, soit à partir de 221 000 € HT pour les marchés de fourniture et services, la procédure formalisée est obligatoire.

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert
- Type de contrat : Accord-cadre sans montant minimum et un montant maximum : 180 000 € HT par année d'exécution du marché (du 01/09 au 31/08)
- Durée du marché : Un an avec trois périodes de reconduction tacite soit quatre ans maximum
- Composition du marché : lot unique
- Date d'envoi de l'avis de marché à la publication : le 13 avril 2024
- Supports de publication : e-marchespublics.com/BOAMP/JOUE
- Date et heure limites de réception des offres : le 13 mai 2024 à 12h00
- Nombre de plis reçus dans les délais impartis pour l'ensemble du marché public : trois

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande réunie le 15 mai 2024 à 11h30, au vu du contenu des dossiers de candidature, a :

- 1/ procédé à l'ouverture des plis (candidatures et offres) et en a enregistré le contenu,
- 2/ déclaré conforme deux offres pour l'ensemble du marché public,
- 3/ demandé à ce qu'il soit procédé à l'analyse de offres recevables.



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2024/065

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le 04/09/2024

ID : 034-213400922-20240827-2024_06_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 27 août 2024

Délibération n° 2024/06/02

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept août à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Modification statutaire de la communauté de communes SUD-HERAULT.

Monsieur le Maire,

- **DONNE LECTURE** de la délibération n°2024-064 en date du 26/06/2024, par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Sud-Hérault a validé, à l'unanimité, la prise de compétence en matière de lecture publique concernant les actions de coordination de mise en réseau des bibliothèques du territoire Sud-Hérault, ainsi :

Les actions de mise en réseau des bibliothèques relèveront de fait de la compétence lecture Publique communautaire. Les communes resteront compétentes pour la création, l'équipement de leurs bibliothèques (bâtiment, mobilier, acquisitions de documents), la gestion et l'animation (charges de fonctionnement dont personnel).

Et a approuvé, à l'unanimité, la nouvelle rédaction des compétences exercées par la communauté de communes Sud-Hérault en matière de politique culturelle, à savoir :

Extrait des Statuts de la Communauté de Communes Sud-Hérault :

IV - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1) Politique culturelle

Diffusion de spectacle vivant, éducation artistique et culturelle, dans le cadre de l'élaboration et la mise en place d'une saison culturelle identifiée, incluant des partenariats artistiques divers.

Soutien au fonctionnement de l'école de musique associative Sud-Hérault.

Actions patrimoniales, artistiques et éducatives au travers des actions menées au sein du centre d'Arts et du patrimoine du domaine de Roueïre et/ou en itinérance sur le territoire communautaire (dont service éducatif du patrimoine).

Lecture publique d'intérêt communautaire : actions de coordination de mise en réseau des bibliothèques du territoire.

- **PROPOSE** au Conseil d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ENTERINE**, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud-Hérault, portant sur la prise de compétence « Lecture Publique » : actions de coordination de mise en réseau des bibliothèques du territoire » et la nouvelle rédaction de la politique culturelle (cf statuts ci-annexés).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



2024/064

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le 04/09/2024

ID : 034-213400922-20240827-2024_06_01-DE

La Commission d'Appel d'offres, à nouveau réunie le 4 juin 2024 à 10h00, après avoir analysé les offres reçues sur la base des critères d'attribution pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
1- Valeur technique	45.0 %
2- Prix de la prestation	30.0 %
3- Performances environnementales	15.0 %
4- Test papillo-gustatif	10.0 %

a retenu, selon les critères de jugement des offres ci-dessus, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, la suivante :

Société SHCB, 100 Rue de Luzais, 38070 Saint Quentin Fallavier

Offre qu'il est proposé de retenir selon le bordereau des prix unitaires suivant :

Type de repas	Prix unitaire en euros HT
Repas maternelle	3.47 €
Repas primaire	3.57 €
Repas adulte	3.79 €
Plus-value pain	0.15 €
Mise à disposition d'un four	0.09 €

- **PROPOSE** de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **ENTERINE**, à l'unanimité, les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 15 mai et 4 juin 2024.
- **ATTRIBUE** l'ensemble du marché public relatif au « Groupement de commande pour la confection, la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles publiques et les services périscolaires » conformément au descriptif rédigé ci-dessus.
- **PRECISE** que, pour faire face à la dépense, sont inscrits au budget les crédits nécessaires à la dépense.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire ci-dessus désigné ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2024/066

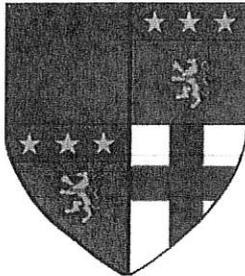
Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le 04/09/2024

ID : 034-213400922-20240827-2024_06_03-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 27 août 2024

Délibération n° 2024/06/03

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept août à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Convention à passer avec Hérault Energies pour travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité.

Monsieur le Maire,

- **INFORME** l'assemblée que le comité syndical d'Hérault Energies a décidé de financer les opérations de renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité des communes classées en régime électrique « rural », dont nous faisons partie. L'opération projetée sur la commune de Cruzy, consistant en un renforcement du réseau électrique du « petit Sériège », répond aux critères de prise en charge intégrale par Hérault Energies.

- **SOUMET** à l'assemblée un projet de convention précisant les conditions techniques et administratives de réalisation de cette opération par Hérault Energies.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec Hérault Energies relatif aux travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité du « petit Sériège ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2024/067

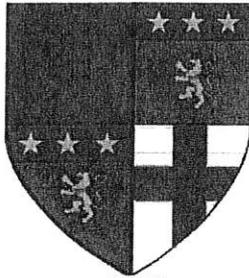
Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le 04/09/2024

ID : 034-213400922-20240827-2024_06_04-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 27 août 2024

Délibération n° 2024/06/04

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept août à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Convention à passer avec l'Association Montpellier-Hérault pour le dépistage du cancer du sein (AMHDCS).

Monsieur le Maire,

- **INFORME** l'assemblée que l'Association Montpellier-Hérault pour le dépistage du cancer du sein (AMHDCS) souhaite établir avec la commune de Cruzy une convention relative à la communication du passage du Mammobile dans la commune. Ceci dans le but de favoriser l'accès au dépistage du cancer du sein des femmes de 50 à 74 ans.

- **SOUMET** à l'assemblée un projet de convention précisant les engagements de la commune.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec l'Association Montpellier-Hérault pour le dépistage du cancer du sein (AMHDCS) afin de permettre à un maximum d'administrées, âgées de 50 à 74 ans, de bénéficier du dépistage du cancer du sein.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



2024/068

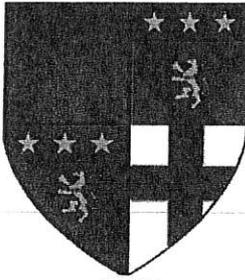
Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le 06/09/2024

ID : 034-213400922-20240827-2024_06_05-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 27 août 2024

Délibération n° 2024/06/05

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept août à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Versement d'une subvention supplémentaire au Rugby Club de Cruzy.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** à l'assemblée que le Rugby Club de Cruzy a sollicité une subvention supplémentaire afin de couvrir les frais engendrés par les déplacements effectués à l'occasion des phases finales du Championnat de France Régionale 3.

- **PROPOSE** de lui octroyer, à titre exceptionnel, une subvention supplémentaire de 1 150 €.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de verser, à titre exceptionnel, au Rugby Club de Cruzy, une subvention supplémentaire d'un montant de 1 150 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2024/06/9

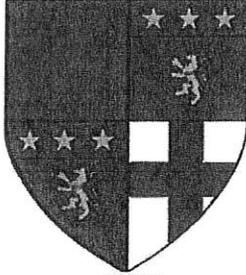
Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le 06/09/2024

ID : 034-213400922-20240827-2024_06_06-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 27 août 2024

Délibération n° 2024/06/06

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept août à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Budget communal - Décision modificative n°1 : virement de crédits.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir verser une subvention exceptionnelle au Rugby Club de Cruzy, il convient d'abonder l'article 65748 par le biais d'un virement de crédits.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, afin de pouvoir verser une subvention exceptionnelle au Rugby Club de Cruzy, de procéder au virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparation sur bâtiments publics	1 150.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 150.00 €	
D 65748 : Subv de fct aux autres personnes de droit privé		1 150.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1 150.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE

